COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/13/AV.80
AB

Le 14 mars 2013

Avis relatif à la proposition d'utilisation des budgets 2013 consacrés aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine et revitalisation urbaine

1. SAISINE ET REPONSE

- Par son courrier reçu en date du 1er février 2013, le SPW-DGO4 a sollicité l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire sur la proposition d'utilisation des budgets 2013 consacrés aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine et revitalisation urbaine. Cet avis doit être transmis au Ministre de tutelle de ces matières, Monsieur P. FURLAN.

- Ce point a été mis à l'ordre de la réunion de la section « Aménagement actif » de la CRAT du 1er mars 2013 à laquelle ont participé plusieurs gestionnaires de dossier de la Direction de l'Aménagement opérationnel.

- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 15 mars 2013.

2. AVIS

La CRAT déplore que les crédits d'engagement tant en matière de rénovation que de revitalisation urbaines soient nettement inférieurs aux montants associés aux projets proposés comme priorité 1 par l'Administration.

Plutôt que de procéder à un examen des priorités, dossier par dossier, la Commission estime davantage opportun de prendre acte de la proposition de l'Administration et d'identifier les critères discriminants qui devraient servir de guide pour établir la priorité des projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget annuel.

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

Dès lors, la CRAT souhaite que la priorité soit accordée aux projets :

- déjà engagés (hors compléments supérieurs à l'inflation) ;
- qui renforcent l'attractivité du tissu bâti existant ;
- qui respectent les critères de bon aménagement des lieux explicités dans les recommandations émises par la CRAT : qualité architecturale et intégration judicieuse dans le cadre bâti, réflexion en matière de développement durable, de mixité sociale et fonctionnelle (en application du nouveau code du logement) ;
- dont le financement dépend également d'autres pouvoirs subsidiants.

Pierre GOVAERTS,
Président